

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

##### Décisions budgétaires

- ✦ *Autorisations de programme - actualisation - approbation*

#### Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de trois autorisations de programme (AP) inscrites au plan pluriannuel d'investissement qui sont, pour rappel :

- N°2022.01 : construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- N°2022.02 : travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- N°2022.03 : travaux de requalification de la route de la Dourie.

Le coût global estimé des travaux pour ces projets s'élevait à :

- 16 000 000 € entre 2022 et 2026 pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € entre 2022 et 2026 pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- 1 200 000 € entre 2022 et 2024 ans pour les travaux de requalification de la route de la Dourie.

L'AP est valable dans la limite de la durée fixée par le Conseil municipal. Néanmoins, celle-ci peut être révisée chaque année tant en valeur qu'en durée, et peut également être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées durant l'exercice annuel concerné, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP à laquelle ils se rattachent.

Chaque année, un bilan des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels doit être effectué en fonction de l'état d'avancement de chaque autorisation de programme.

Toute modification (révision, annulation, clôture) devra faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP sera également annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du budget primitif, vote du compte administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les décisions modificatives).

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération n°22.09.04 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant la création d'autorisations de programme,

VU la délibération n°23.03.05 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 actualisant les autorisations de programme,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un bilan et le réajustement des autorisations de programme,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

**APPROUVE** le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme « Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase » selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase	16 000 000,00 €
	<b>CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année</b>	<b>MONTANT DU CP</b>
	2022	69 451,20 €
	2023	413 000,00 €
	2024	2 383 250,00 €
	2025	9 641 655,00 €
	2026	3 492 643,80 €

**APPROUVE** le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme « Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité » selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
	<b>CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année</b>	<b>MONTANT DU CP</b>
	2022	1 266,00 €
	2023	141 000,00 €
	2024	1 255 822,00 €
	2025	1 400 000,00 €
	2026	601 000,00 €
	2027	100 912,00 €

**PRECISE** que l'autorisation de programme n°2022.02 est prolongée d'une année, soit jusqu'en 2027,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231221-DEL-231206-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**APPROUVE** le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme « Travaux de requalification de la route de la Dourie » selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.03	Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
<b>CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE</b>		<b>MONTANT DU CP</b>
	2022	- €
	2023	22 884,00 €
	2024	1 177 116,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**26 DEC. 2023**

- son affichage le

**27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231221-DEL-231206-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

